|  |
| --- |
| **Procès Verbal de Clôture**  **Négociation Annuelle Obligatoire 2021**  **Populaire Du Centre** |

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Entre la société **LE POPULAIRE DU CENTRE** dont le siège social est situé 8 rue Bernard Lathière ZI Romanet - 87 000 Limoges, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 757 500 350, représentée par , en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines du Groupe Centre France.

**D’une part,**

**Et**

**Les organisations syndicales représentatives dans l’entreprise :**

* le **syndicat CGT** représenté par en sa qualité de délégué syndical ;
* **le syndicat SNJ** représenté par en sa qualité de délégué syndical ;

La direction a engagé des négociations avec les organisations syndicales représentatives au sein de la société **LE POPULAIRE DU CENTRE** au sujet des matières prévues par le livre II, Titre IV, Chapitre II du Code du travail.

Les partenaires ont pris en considération l’ensemble des mesures de la loi n°2015-994 du 17 août 2015 dite « Rebsamen » regroupant les thèmes obligatoires de négociation en trois blocs et l’ordonnance du 22 septembre 2017 :

* + 1er thème : rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise :
  + 2ème thème : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, la qualité de vie au travail et notamment le droit à la déconnexion.
  + 3ème thème : gestion des emplois et des parcours professionnels et la mixité des métiers.

Plusieurs réunions abordant chacune ces différents blocs de négociation, se sont déroulées :

* 9 Décembre 2021
* 31 Janvier 2021
* 8 Février 2022
* 21 Février 2022.

Ainsi, il est établi notamment, à la suite des réunions de négociation qui ont eu lieu, le présent protocole de clôture de NAO 2021.

**I - Les organisations syndicales représentatives au sein de l’entreprise ont fait les dernières propositions suivantes :**

1. **Concernant la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise :**

Proposition du syndicat CGT / SNJ :

* Augmentation générale des salaires de 4,5% (si on maintient la prime d'activité) ou 5% (si on retire la prime d'activité)
* Augmentation de la valeur du ticket restaurant : 9,50€ dont 5,55€ part patronale et 3,75€ part salariale
* Régularisation de l'activité partielle 2021

1. **Concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, la qualité de vie au travail et le droit à la déconnexion :**

Proposition du syndicat CGT / SNJ :

*Aucune demande n’est parvenue des délégués syndicaux.*

1. **Concernant la gestion des emplois et des parcours professionnels et la mixité des métiers :**

Proposition du syndicat CGT / SNJ :

*Aucune demande n’est parvenue des délégués syndicaux.*

**II - La direction a fait les dernières propositions suivantes**

1. **Rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise :**

**Augmentation générale des salaires :**

La direction propose de verser une augmentation générale de 1% à l’ensemble des salariés du groupe Centre France.

1. **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail ;**

**Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes** :

La Direction propose de poursuivre les commissions Egalité Femmes/ Hommes afin de dresser des états annuels sur l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1. **Gestion des emplois et des parcours professionnels et la mixité des métiers :**

**GPEC :**

La Direction rappelle qu’un chantier classification est en cours notamment pour aboutir à un accord GPEC au cours de l’année 2022.

**III - Propositions retenues par les organisations syndicales et la direction**

**Augmentation générale des salaires :**

Sera versé une augmentation générale de :

* 2% aux salariés ayant un salaire annuel brut inférieur à 35 000 euros / an ;
* 1,5% aux salariés ayant un salaire annuel brut entre 35 000 et 45 000 euros / an ;
* 0,5% aux salariés ayant un salaire annuel brut entre 45 000 et 55 000 euros / an ;
* 0,1% aux salariés ayant un salaire annuel brut supérieur à 55 000 euros / an ;

Les parties conviennent de se rencontrer courant Septembre 2022 afin de faire un point d’étape sur la situation financière.

**Annule et remplace de l’accord collectif relatif à la prime activité :**

L’accord d’entreprise conjointement signé par les partenaires sociaux et la direction du Populaire du Centre le 20 Mai 2019 prévoyant une prime d’activité ne s’appliquera plus.

En lieu et place, cette prime sera réintégrée mensuellement au salaire dans les mêmes conditions d’éligibilités.

Cette décision ne concerne que la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Conformément aux articles D2231-2 du Code du travail, le présent protocole fera l’objet d’un dépôt auprès du secrétariat-greffe du Conseil de Prud’hommes.

Fait en 4 exemplaires, à ***Limoges***

Le ***8 Mars 2022***

**Pour la société LE POPULAIRE DU CENTRE :**

* , en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines du Groupe Centre France

**Pour les organisations syndicales représentatives :**

* le **syndicat CGT** représenté par en sa qualité de délégué syndical ;
* **le syndicat SNJ** représenté par en sa qualité de délégué syndical ;